



PROJET DE Convention de Formation

Entre :

La Communauté de Communes Celavu-Prunelli

Représentée par son Président, Monsieur Noël-Dominique LIVRELLI

Dont le siège est situé au lieu-dit Fontanaccia – 20129 Bastelicaccia,

Ci-après dénommée "la CC Celavu-Prunelli",

Et :

Le Service d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud (SIS2A)

Représenté par son Directeur, [.....]

Dont le siège est situé à [.....],

Ci-après dénommé "le SIS2A",

Préambule :

Dans le cadre de l'exploitation hivernale de la station de ski d'u Pianu d'Ese à Bastelica, la Communauté de Communes Celavu-Prunelli - régie SPIC u Pianu d'Ese- emploie 3 Pisteurs secouristes. Ces agents jouent un rôle clé dans la sécurité des usagers de la station et doivent disposer de compétences actualisées en matière de secours et de gestion des risques en milieu montagnard.

Afin d'assurer la formation continue de ces agents pour la saison hivernale 2025, la CC Celavu-Prunelli sollicite le SIS2A pour organiser un programme de formation adapté, qui se déroulera dans les locaux de la caserne des pompiers de Bastelica.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la CC Celavu-Prunelli et le SIS2A pour la mise en œuvre de la formation continue des Pisteurs secouristes employés par la communauté de communes pour la saison hivernale 2025, sur la station de ski d'u Pianu d'Ese.

La formation se déroulera dans les locaux de la caserne des pompiers de Bastelica et sera dispensée par des agents formateurs du SIS2A.

Article 2 : Contenu et organisation de la formation

La formation portera sur les thématiques suivantes :

Mise à jour des compétences réglementaires premiers secours en équipe de niveau 2.

Dates : La formation aura lieu le ,

Lieu : Caserne des pompiers de Bastelica.

Formateurs : Le SIS2A mettra à disposition des formateurs qualifiés et des équipements adaptés.

Participants : Les Pisteurs secouristes employés par la CC Celavu-Prunelli pour la saison hivernale 2025.





Article 3 : Engagements du SIS2A

Le SIS2A s'engage à :

Organiser et dispenser la formation mentionnée à l'article 2 avant l'ouverture du domaine skiable ; Mettre à disposition les locaux et le matériel pédagogique nécessaire ; Fournir à la CC Celavu-Prunelli une attestation de la formation effectuée.

Article 4 : Engagements de la CC Celavu-Prunelli

La CC Celavu-Prunelli s'engage à :

Déléguer les agents Pisteurs secouristes concernés à la date prévue pour la formation.
Assurer le maintien de la rémunération des agents pendant la durée de la formation.
Prendre en charge les frais logistiques éventuels liés au déplacement des agents, le cas échéant.

Article 5 : Dispositions financières

Cette convention de formation est consentie à titre gratuit entre le SIS 2A et la CC Celavu Prunelli.

Article 6 : Durée et renouvellement

La présente convention prend effet à compter de sa signature et reste valable jusqu'au 31/12/2025. Elle pourra être renouvelée pour les saisons suivantes par accord écrit des deux parties.

Article 8 : Résiliation

En cas de manquement grave aux engagements pris par l'une des parties, la convention peut être résiliée par l'autre partie après notification écrite et un préavis de 15 jours.

Article 9 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera soumis à une résolution amiable. À défaut d'accord, le tribunal administratif de Bastia, sera saisi.

Fait à Bastelicaccia, le

Pour le SIS 2A
Le Directeur

Pour la Communauté de communes Celavu-Prunelli
Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI